

ARRÊTÉ N° 11 002 859 / **MINFOPRA DU** 20 JUIN 2017

portant ouverture d'un concours pour le recrutement de **cent cinq (105) élèves** au cycle "B" de la Division Administrative de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature au titre de l'année académique 2017/2018.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,

- VU la Constitution ;
- VU la loi n° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des établissements publics et des entreprises du secteur public et parapublic ;
- VU le décret n° 75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires de la République du Cameroun ;
- VU le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant statut particulier des corps des fonctionnaires de l'Administration Générale ;
- VU le décret n° 75/791 du 18 décembre 1975 portant statut particulier du corps des fonctionnaires du Travail et de la prévoyance Sociale, modifié et complété par le décret n° 77/243 du 15 juillet 1977 ;
- VU le décret n° 94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le régime général des concours administratifs, modifié et complété par le décret n° 2007/268 du 07 septembre 2007 ;
- VU le décret n° 2005/154 du 06 mai 2005 portant organisation de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et ses divers modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- VU l'arrêté n°0004831/MINFOPRA du 10 octobre 2012 portant régime des études et de la scolarité dans la Division Administrative et des Régions Financières de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM),

SERVICES DU PREMIER MINISTRE	
VISA	
004822	19 JUN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE	

ARRÊTE :

Article 1^{er} :(1) Un concours pour le recrutement de **cent cinq (105) élèves** au cycle "B" de la Division Administrative de l'ENAM, est ouvert pour le compte de l'année académique 2017/2018.

(2) Les places disponibles au concours sont réparties ainsi qu'il suit :

SECTION	NOMBRE DE PLACES
Administration Générale	Quatre-vingt-cinq (85)
Administration du Travail	Vingt (20)

(3) Le programme dudit concours est joint en annexe.

(4) Le choix des sections sera effectué par les candidats au moment du dépôt des dossiers.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les Camerounaises et Camerounais sans distinction de langue (français ou anglais), remplissant les conditions suivantes :

(1) Réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et celles édictées par le statut général de la Fonction Publique de l'Etat.

(2) Etre titulaire, soit d'un Baccalauréat de l'enseignement secondaire ou du GCE « A » Level en deux matières au moins, hormis « Religious Knowledge », obtenues au cours de la même session, soit de la capacité en Droit, ou de tout autre titre étranger reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

(3) Etre âgé de trente-deux (32) ans au plus au 1er janvier 2017.

N.B. : Les personnels fonctionnaires ne sont pas autorisés à faire acte de candidature.

Article 3 : (1) Les fiches d'inscription seront téléchargées sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm)

(2) Les droits d'inscription au concours s'élèvent à quinze mille francs (15 000) FCFA;

(3) Les candidats s'acquittent de leurs droits d'inscription en espèces contre quittance:

- auprès de l'Agent comptable de l'ENAM pour ceux qui déposent leur dossier à Yaoundé;

- auprès des Délégués Régionaux de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative pour les autres.

(4) Les candidats peuvent déposer leurs dossiers contre récépissé directement à l'ENAM ou dans les Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, à l'exception de celle du Centre.

(5) Les dossiers de candidatures doivent parvenir à l'ENAM ou aux Délégations Régionales de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative au plus tard le **vendredi 14 juillet 2017**, délai de rigueur.

(6) Les dossiers de candidatures visés à l'alinéa (5) ci-dessus comprennent les pièces suivantes :

- une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA, préalablement téléchargée sur le site web de l'ENAM (www.enam.cm);
- une copie certifiée conforme du diplôme requis ;
- une attestation de présentation de l'original dudit diplôme signée par le Gouverneur de Région ou le Préfet ;
- un reçu des droits d'inscription délivré par l'Agent Comptable de l'ENAM pour les candidats déposant leurs dossiers à Yaoundé ou par le Délégué Régional du Ministère



de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative compétent pour les autres candidats ;

- un bulletin N° 3 du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois, à la date de dépôt du dossier, délivré par les autorités judiciaires compétentes ;
- un certificat médical datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt du dossier, signé par un médecin de l'Administration ;
- une copie certifiée conforme de l'acte de naissance, manuscrite ou dactylographiée, signée par une autorité administrative ou municipale.

NB : Tout dossier incomplet ou comportant des pièces jugées fausses ou falsifiées ne sera rejeté.

(7) Les listes des candidats autorisés à concourir seront publiées par voie d'affichage à l'ENAM au plus tard le **vendredi 1^{er} septembre 2017**. La publication de ces listes tient lieu de convocation.

Article 4 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité, qui auront lieu au **centre unique de Yaoundé (ENAM)**, se dérouleront aux dates et heures ci-après :

a) Epreuves communes à toutes les sections

- Culture générale

* durée : 4 heures, coeff. 3 ;

* date : samedi 02 septembre 2017, de 7H30 à 11H30.

- Droit constitutionnel

* durée : 4 heures, coeff. 4 ;

* date : samedi 02 septembre 2017, de 13H 00 à 17H 00

- Economie générale

* durée : 4 heures, coeff. 4 ;

* date : dimanche 03 septembre 2017, de 07H30 à 11H30.

b) Epreuves de spécialité

* durée: 4 heures, coeff. 5

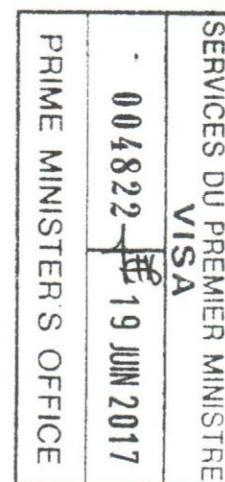
* date: dimanche 03 septembre 2017, de 13H00 à 17H00.

- Section Administration Générale

- Epreuve de Droit administratif

- Section Administration du Travail

- Epreuve de Droit du travail



(2) L'heure limite d'accès dans les salles est fixée à 07H00 pour les épreuves du matin et à 12H30 pour les épreuves de l'après-midi.

Article 5 : Les épreuves orales d'admission auront lieu à Yaoundé (ENAM). Elles comportent :

- un grand oral : coeff. 2
- un oral de langue : coeff. 2

Article 6 : Les récépissés de dépôt de demandes de cartes nationales d'identité datant de moins de trois (03) mois à la date de clôture des inscriptions aux concours ne seront pas acceptés.

Article 7 : Toute fraude constatée avant, pendant ou après le déroulement du concours sera sanctionnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE 20 JUIN 2017

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE,



MICHEL ANGE ANGOUING

SERVICES DU PREMIER MINISTRE
VISA
004822 - 19 JUN 2017
PRIME MINISTER'S OFFICE